

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 01 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional,

Etaient présents : M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE, Mme KUNDIG-BORDES, M. BLANCHON, M. THERAULAZ, Mme ETANCELIN, M. LOCKWOOD Adjoints au Maire

Mme PAGES, Mme CHAVEL, Mme CHARRETIER, M. SAUSSAC, M. MIRZA, M. CERCEAU, M. MARC, Mme BOUADJADJ, Mme CAPOULUN, M. SANDAL, Mme WOJTAS, M. VILLENEUVE, M. CARVALHO, Mme MARTINS, M. ZACHAYUS, Mme RAMDANI, Mme TEIXEIRA, Mme YENBOU, M. ALIX, M. BENOIST, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme FOUQUET (Mandat à M. MIRZA), Mme PERREAU (Mandat à M. MARC), M. PETIN (Mandat à M. CERCEAU), Mme CIMIC (Mandat à M. BENOIST), M. LAOUITI (Mandat à M. ALIX).

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional**, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Gilles BATAIL propose un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Alain LAVAL, ancien Directeur Général des Services.

1-Adoption du compte-rendu de la séance du 26 juin 2014

Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal va devoir adopter le compte-rendu de la séance du **26 juin 2014**.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux. Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur Nicolas ALIX fait référence à certaines corrections souhaitées sur le compte-rendu du dernier conseil, et demande à pouvoir enregistrer les séances du Conseil Municipal au moyen de son téléphone portable.

Monsieur Gilles BATAIL signale qu'un enregistrement global est effectué par les services municipaux, et propose à **Monsieur Nicolas ALIX** de se rapprocher, si besoin, du service de l'administration générale.

Monsieur ALIX justifie sa requête par l'existence de certaines disparités constatées dans le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur Gilles BATAIL précise que le seul enregistrement officiel correspond à celui effectué par la commune, lequel est utilisé par les services de la Ville pour la rédaction du compte-rendu du Conseil.

Monsieur Gilles BATAIL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du **26 juin 2014**.

Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal doit désigner une secrétaire de séance en la personne de **Madame PAGES**, Conseillère Municipale Déléguée. Il lui demande si elle accepte. Elle répond par l'affirmative, **Madame PAGES**, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée comme Secrétaire de séance.

2 – 2014.078 Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014.032 du 29 avril 2014

| | |
|---|---|
| Décision n° 2014-555 Service Finances | Signature d'une convention de réservation de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 500 000 € maximum, sur une durée de 364 jours. |
| Décision n° 2014-556 Direction des Services à la Population | Signature d'une convention avec l'association A.L.A.V.I, relative à l'organisation d'un ALSH, avec restauration les mercredis et vacances scolaires. Le coût journalier de la restauration est de 11,64 €TTC pour un enfant dammarien, pour l'année scolaire 2014/2015. |

| | |
|---|---|
| <p>Décision n° 2014-557 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association A.L.A.V.I. valable pour les 3 années scolaires à venir. Elle prendra fin à l'issue des vacances d'été 2017.</p> |
| <p>Décision n° 2014-558 Service Petite Enfance</p> | <p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale (Salle d'activité du RAM) au profit de l'association « Rebondir ».</p> |
| <p>Décision n° 2014-559 Service Petite Enfance</p> | <p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale, au profit de l'association « La Ronde des Bambins».</p> |
| <p>Décision n° 2014-560 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'un contrat avec la Compagnie "Emoi" pour une représentation le 08 novembre 2014. Le montant de la prestation s'élève à 700€TTC.</p> |
| <p>Décision n° 2014-561 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'un contrat avec l'Association "Démons et merveilles", 47 avenue de la Binache - 77580 GUERARD, représentée par sa Présidente, Martine NILLY, pour une animation conte le 11 octobre 2014 et le 06 décembre 2014, de 11h à 11h45. Le montant de la prestation s'élève à 180 €TTC.</p> |
| <p>Décision n° 2014-562 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'une convention avec JAMIE PRODUCTIONS, pour le concert "La Jarry" le 21 novembre 2014 à 21 h à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élevant à 1371,50 €TTC.</p> |
| <p>Décision n° 2014-563 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'une convention avec la société Polyfolies, sise 28 rue du marché 78110 - Le Vésinet, représentée par Monsieur Dominique DUMOND, en sa qualité de PDG, pour le festival des Violons Croisés, le 26 septembre 2014 à l'Espace Pierre Bachelet. Le montant de la prestation s'élève à 31 650€T.T.C.</p> |
| <p>Décision n° 2014-564 Direction des Services à la Population</p> | <p>Signature d'un contrat avec la compagnie MISE EN CAPSULES représentée par Madame Pascale BINET, agissant en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle "Le Porteur d'histoire" le 13 février 2015 à 20h30 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 6 963€TTC, et 499,96€TTC pour le transport et la restauration.</p> |

Monsieur Nicolas ALIX souhaite une précision sur la décision n°2014-563 concernant le montant de la prestation versée dans le cadre de Violons Croisés. Il se demande si l'Espace Pierre Bachelet est mis à disposition de la société, et si la prestation entre dans le cadre d'une location habituelle.

Monsieur Gilles BATAIL confirme qu'il s'agit d'une location habituelle, et que la Ville utilise les créneaux prévus à cet effet, il précise qu'il s'agit ici d'une production privée.

Monsieur Nicolas ALIX s'étonne que la Commune règle des factures au titre de cette manifestation, l'Espace Pierre Bachelet étant une structure indépendante.

Monsieur Gilles BATAIL précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de décider de la politique en matière de spectacles.

Monsieur Nicolas ALIX rappelle le montant de 31 650€, coût non négligeable pour la collectivité.

Monsieur BATAIL rappelle que cette manifestation n'est pas traitée de manière particulière, et que les habitants d'autres communes se déplacent pour y assister.

Monsieur Nicolas ALIX précise que le prix de ce spectacle ne permet pas à tous les dammariens d'y assister.

Monsieur BATAIL rappelle qu'un certain nombre de billets sont vendus à des tarifs préférentiels, notamment au travers de l'Entraide des communaux, ou d'un certain nombre d'associations.

3-2014.079 Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation, le Conseil Municipal établit son propre règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer

Monsieur Nicolas ALIX apprécie le fait que le règlement intérieur du Conseil Municipal ait été discuté dans le cadre d'une réunion avec le Maire, mais regrette qu'un certain nombre de propositions formulées par le groupe « Gauche unie pour Dammarie », n'ait pas été intégré. Il avait notamment proposé la mise en place de groupes de travail au sein des commissions. Il fait également référence aux permanences tenues par les différents groupes d'élus, élément qu'il n'a pas trouvé dans le présent règlement intérieur.

Monsieur Vincent BENOIST est, quant à lui, favorable à ce règlement intérieur qui correspond aux propos échangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-Lès-Lys tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

4-2014.080 Garantie d'emprunt pour la construction de 30 logements PLUS et PLAI à Dammarie-lès-Lys rue Jean de la Fontaine.

Monsieur Gilles BATTAIL signale que dans le cadre de la construction de 30 logements PLUS et PLAI rue Jean de la Fontaine à Dammarie-lès-lys, la société 3 MOULINS HABITAT souhaite financer cette opération par le biais d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et d'un prêt locatif à usage social (PLUS), pour un montant global de 2 995 756 €

Afin de finaliser ce dossier, la société 3 MOULINS HABITAT sollicite la ville pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %, conformément à la demande de la caisse des Dépôts et Consignations

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt PLUS FONCIER

- **Montant du prêt :** 490 136.00 €
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.85 %

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLAI FONCIER

- **Montant du prêt :** 275 963.00 €
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.05 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLUS CONSTRUCTION

- **Montant du prêt** : 1 426 494.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.85 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLAI CONSTRUCTION

- **Montant du prêt** : 803 163.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.05 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La ville a depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de logement et souhaite donc à ce titre, accéder favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de Dammarie-lès-Lys accorde sa garantie a hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 995 756.00 € souscrit par trois moullins habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction de 30 logements PLUS et PLAI à DAMMARIE LES LYS "Rue Jean De La Fontaine"

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Le prêt PLUS FONCIER

- **Montant du prêt** : 490 136.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.85 %

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiquée ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLAI FONCIER

- **Montant du prêt** : 275 963.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.05 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiquée ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLUS CONSTRUCTION

- **Montant du prêt** : 1 426 494.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.85 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le prêt PLAI CONSTRUCTION

- **Montant du prêt** : 803 163.00 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1.05 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiquée ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TROIS MOULIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à TROIS MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire de DAMMARIE LES LYS à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

5-2014.081 Règlement intérieur et modalités d'inscriptions au Centre du Bois du Lys

Monsieur Slimane BOUKLOUCHE précise que depuis septembre 2014, la ville de Dammarie-lès-Lys applique la réforme des rythmes scolaires, ce qui implique pour ces activités périscolaires, une modification organisationnelle des structures d'accueil dont celle du Centre « le Bois du Lys ». Pour cette structure d'accueil sans hébergement, une convention entre l'association ALAVI et la ville a été signée. Un nouveau règlement intérieur et de nouvelles modalités d'inscriptions des enfants pour les mercredis et les vacances scolaires sont proposées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement intérieur et les modalités d'inscriptions dès septembre 2014 au Centre du Bois du Lys.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

6-2014.082 Avenant n° 39 à la Convention du 5 juillet 1990 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie.

Madame Khadija ZINEDDAINE cite le point suivant :

Les dispositions de la Convention du 5 Juillet 1990 arrêtent la participation financière de la Ville au titre des frais de scolarité tels que définis par le Code de l'Education, d'une part, et des frais liés au service de restauration, d'autre part, selon les principes arrêtés par les Conventions signées respectivement le 27 novembre 1989 pour la restauration, et le 5 juillet 1990, pour les frais scolaires, à savoir :

- Frais de fonctionnement scolaire : 370,00 €par élève / an,
- Restauration scolaire : frais de personnel liés à la surveillance et au service :
8 630,60 €par trimestre, soit 25 891,80 €au titre de l'année 2014-2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014, le Maire a été autorisé à signer l'Avenant n°38, lequel concernait les 2 derniers trimestres 2013-2014.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer ce jour sur la subvention due au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015, fondée sur les mêmes montants et sur un effectif de 142 élèves domiciliés à DAMMARIE-LES-LYS pour cette rentrée scolaire avec un effectif total de 209 élèves.

PARTICIPATION AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE SCOLAIRE 2014-2015 :

26 143,93 €

Se décomposant comme suit :

- Frais de fonctionnement scolaire :

$$\left(\frac{370,00 \text{ €} \times 142 \text{ élèves}}{3 \text{ trimestres}} \right) = 17 513,33 \text{ €}$$

3 trimestres

- Frais liés à la restauration scolaire : 8 630,60 €

Les crédits sont inscrits au budget communal 2014.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 39 à la Convention avec l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie, lequel définit les conditions financières de la participation de la Ville au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Monsieur Nicolas ALIX souhaite connaître les critères relatifs à la détermination des frais de fonctionnement, par élève et par an pour cette école privée, à laquelle la commune apporte un financement relativement conséquent. Il souligne qu'il s'agit d'une école imposant le paiement de cours facultatifs de religion, ce qui peut comporter un caractère discriminatoire. Le paiement obligatoire a d'ailleurs été constaté par plusieurs parents.

Madame Khadija ZINEDDAINE précise que les coûts sont équivalents à ceux d'un élève dammarien.

Monsieur François BLANCHON revient sur l'application de la loi Falloux laquelle précise que la cotisation réclamée aux familles dans l'enseignement privé catholique, doit subvenir à l'immobilier et aux frais de culte qui sont demandés en toute transparence en application de la loi précitée.

Monsieur Gilles BATTAIL remercie M. BLANCHON de son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n° 39 relatif à la Convention du 5 juillet 1990 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie,

Article 2 : Les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal 2014,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

7.2014- 083- 084 Signature des conventions de financement avec le Département de Seine-et-Marne pour la Crèche Familiale et le Multi accueil « les Daminous »

Madame Patricia CHARRETIER indique que la Commune de Dammarie-lès-Lys gère une Crèche Familiale d'une capacité de 150 places et un Multi Accueil « Les Daminous » d'une capacité de 30 places.

Une convention de financement entre le département et la commune a été signée en 2013 fixant les modalités du versement de la subvention.

Suite à la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013-2017, la CAF a établi une cartographie des territoires prioritaires divisés en 3 niveaux de priorité. La commune de Dammarie-lès-Lys est située en zone prioritaire de niveau 1.

Lors de sa commission permanente du 30 juin 2014, le Département a modifié ses dispositions financières et les a consignées dans une nouvelle convention, basée d'une part sur le soutien des communes en fonction de la « cartographie des territoires prioritaires de la CAF », et d'autre part son soutien à la création de places ou d'extension de plus de 8 places en termes d'investissement et de fonctionnement sur les territoires les plus déficitaires.

A ce titre, le Département s'engage à soutenir financièrement la Crèche Familiale et le Multi Accueil par le versement d'une subvention de fonctionnement fixée en 2014 au taux horaire de 0.60€ par heure réalisée. Ce taux est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique. La Crèche Familiale percevra donc une subvention de 68 492.52€ et pour le Multi Accueil une subvention de 21 017.64€

Le versement de la subvention sera effectué après signature de ladite convention de financement et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller régional à signer ces 2 conventions de financement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Vincent BENOIST souhaite savoir s'il peut participer au vote, dans la mesure où il a un enfant à la crèche familiale.

Monsieur Gilles BATTAIL n'y voit aucun inconvénient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Ville pour la gestion de la Crèche Familiale

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

8 .2014- 083- 084 Signature des conventions de financement avec le Département de Seine-et-Marne pour la Crèche Familiale et le Multi accueil « les Daminous »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Ville pour la gestion du multi-accueil « les Daminous »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

9-2014.085 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gilles BATTAIL cite le point suivant :

Concernant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 février 2014, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Il s'avère que des ajustements sont nécessaires compte tenu des prochains recrutements, des avancements de grade et des promotions internes.

Le Conseil Municipal est donc appelé à examiner :

- La création des grades ou emplois suivants :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | NOMBRE DE POSTES | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET |
|---|-----------|------------------|---------------|-------------------|
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation | B | 1 | 1 | 0 |
| Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maitrise | C | 3 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 |

Rédacteur : Fêtes & Manifestations Culturelles (réussite à concours)

Assistant de Conservation : Médiathèque (réussite à concours)

Educateur des APS principal de 2^{ème} classe : Sports (promotion interne)

Agent de maîtrise : Bâtiments (promotion interne)

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : Multi-accueil (promotion interne)

ATSEM principal de 2^{ème} classe : Vie Scolaire (promotion interne)

Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe : Fêtes & Manifestations Culturelles (réussite à concours).

Monsieur Nicolas ALIX souhaite féliciter les agents qui ont obtenu ces évolutions de carrière. Il précise que le poste d'administrateur présent au sein du tableau des effectifs n'a pas lieu d'exister dans une commune telle que Dammarie-lès-Lys notamment au regard du nombre d'habitants.

Monsieur Gilles BATTAIL indique que sa suppression est envisagée dans le cadre d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

- la création de trois emplois permanents d'Agents de maîtrise à temps complet,
- la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation à temps complet,
- la création d'un emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création de trois emplois permanents d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

10-2014.086 Recrutement d'un attaché principal contractuel en qualité de Directeur Général des Services.

Monsieur Gilles BATTAIL précise que la commune de Dammarie-lès-Lys recrute son Directeur Général des Services.

Le poste de Directeur Général des Services est vacant depuis le 1^{er} Juillet 2014, date de mutation vers une autre collectivité, de Monsieur Alain LAVAL.

Il est proposé de pourvoir un poste d'Attaché principal vacant pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Ce cadre a spécifiquement pour mission :

- L'organisation, la direction et la coordination générale de l'ensemble des services municipaux
- La gestion et la coordination du personnel
- La préparation et la participation aux conseils, la mise en œuvre et le suivi des décisions municipales
- La conception de propositions à soumettre aux élus pour l'aide à la décision, pour la mise en œuvre des projets de développement de la collectivité
- La mise en œuvre transversale du projet municipal
- La coordination et l'animation de l'équipe de Direction
- La veille juridique, financière, et celle des moyens humains et matériels de la collectivité

Le niveau de responsabilité et de technicité de ce poste correspond à celui d'un cadre A.

Parmi les candidats titulaires sélectionnés et auditionnés, aucun ne correspondait au profil recherché. Aussi a-t-il fallu envisager le recrutement d'un agent non titulaire.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs fixés par la municipalité, l'action du directeur doit être conduite sur plusieurs années.

Il est donc proposé de recruter un attaché contractuel pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 24 septembre 2014.

Monsieur Gilles BATTAIL présente **Monsieur Marc SANDRAS**, nouveau Directeur général des services.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De dire que le poste d'Attaché principal pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, sera pourvu, au titre de l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans, soit du 24 septembre 2014 au 23 septembre 2017, par un agent contractuel possédant un diplôme de niveau bac + 5.

Article 2 : De fixer sa rémunération sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Attaché principal avec le régime indemnitaire afférent.

Article 3 : De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

11-2014.087 Expérimentation de l'entretien professionnel.

Monsieur Gilles BATTAIL annonce que la commune de Dammarie-lès-Lys souhaite mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour l'ensemble des agents de la collectivité avant l'entrée en vigueur obligatoire à partir de 2015.

En effet, l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettait à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la notation par un entretien professionnel annuel en vue d'évaluer la valeur professionnelle des agents de la collectivité. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prolonge cette expérimentation au titre des années 2013 et 2014 et pérennise l'entretien professionnel à compter de 2015.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ▶ **Les résultats professionnels obtenus par l'agent.** Ces derniers seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ils devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- ▶ **La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir.** Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- ▶ **La valeur professionnelle** et la manière de servir de l'agent.
- ▶ **Ses besoins en formation**, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont confiées, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- ▶ Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Madame Sylvie TEIXEIRA souligne que la valeur professionnelle des agents doit également être appréciée au regard de la fiche de poste, laquelle ne figure pas dans le corps de la délibération.

Monsieur Gilles BATTAIL précise que cet oubli sera corrigé, et que la délibération sera modifiée en conséquence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour l'ensemble des agents de la collectivité avant l'entrée en vigueur obligatoire à partir de 2015.

Article 2:

De dire que l'entretien professionnel portera principalement sur :

- ▶ **Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard de sa fiche de poste** seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- ▶ **La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir.** Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- ▶ **La valeur professionnelle** et la manière de servir de l'agent.
- ▶ **Ses besoins en formation**, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- ▶ **Les perspectives d'évolution professionnelle** de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Article 3 De dire que le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

12-2014.088 Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur Slimane BOUKLOUCHE indique que l'entreprise SMR Automotive Systems France SA, située 154 avenue du Lys à Dammarie-lès-Lys, dont l'activité consiste dans l'équipement automobile, la fabrication de rétroviseurs et la livraison aux sites de montage des clients, sollicite une autorisation afin de déroger à la règle du repos dominical.

Cette autorisation est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

La présente dérogation est formulée pour 4 salariés volontaires appelés à travailler le dimanche entre 16h30 et 19h30.

Les salariés bénéficieront d'une prime d'intervention du dimanche de 100 € bruts, d'une majoration de 100% des heures effectuées le dimanche et du remboursement des frais kilométriques.

Le comité d'établissement a émis un avis favorable à cette dérogation en date du 22 juillet 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par SMR Automotive Systems France SA.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE A 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE:

Article 1 : De donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié de SMR Automobile Systems France SA, situé 154 avenue du Lys – CS 40260 à Dammarie-lès-Lys.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

13-2014.089 Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur Gilles BATTAIL souligne la collaboration instaurée avec le SDESM.

La taxe locale sur la consommation d'électricité a fait l'objet d'une réforme en 2010 suite à la directive 2003/96/CE relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 permet de rendre conforme au droit communautaire la taxation de l'électricité en France et institue à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).

Son assiette repose sur le volume d'électricité fourni et établi par rapport à un barème (0.75€par mégawattheure pour les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 Kilovoltampères et 0.25 €par mégawattheures pour les installations d'une puissance supérieure à 36 Kilovoltampères).

Les communes en fixent le tarif en appliquant aux montants mentionnés un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Elles peuvent depuis 2012 procéder à l'actualisation de la limite supérieure de ce coefficient, avant le 1^{er} octobre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi pour 2015, la limite supérieure actualisée de ce coefficient a été fixée à 8.50.

Le Syndicat départemental d'électricité de Seine et Marne auquel nous appartenons, a adopté le 26 juin dernier, le nouveau taux actualisé pour les communes dont il perçoit la taxe. A ce titre, les communes qui perçoivent directement cette taxe sont appelées à voter le même taux afin de respecter le risque de contestation sur hausse de la fiscalité.

Le conseil municipal est donc appelé à fixer pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8.50.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur Nicolas ALIX souhaiterait faire diminuer ce coefficient multiplicateur sur la commune, de manière à éviter qu'il ne pèse trop lourdement sur les ménages.

Monsieur Gilles BATAIL précise que cette réflexion est menée au niveau du SDESM. Il explique qu'il s'agit d'une démarche syndicale et collective, au regard des besoins affichés pour les années à venir. Le SDESM interviendra désormais comme un acteur important au niveau de la transition énergétique. Le syndicat a estimé que pour faire face aux missions confiées, il était nécessaire d'adopter une politique commune. **Monsieur Gilles BATAIL** précise qu'il s'agit d'appliquer ce coefficient sur la taxe et non sur l'électricité.

Monsieur François BLANCHON souligne que le partenariat avec le SDESM, permettra de faire d'importantes économies d'échelle sur un certain nombre d'opérations. Il indique que la commune est bénéficiaire de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Article 1 : De fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14-2014. 090 Convention financière entre le SDESM et la ville de Dammarie-lès-Lys pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Madame Joëlle NOTO précise que la délibération du comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) du 05 février 2014 a porté sur la participation financière des communes à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

La commune de DAMMARIE-lès-LYS a accepté d'être une commune pilote pour expérimenter l'installation et le suivi d'une borne de recharge électrique. Le SDESM a lancé une consultation pour la fourniture, l'installation (ou le remplacement), la supervision et l'exploitation d'environ 150 bornes sur l'ensemble du département.

Ladite convention financière décrit en ses articles les conditions de partenariat entre le SDESM et la ville de Dammarie-lès-Lys.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer

Monsieur Nicolas ALIX indique qu'il souhaiterait disposer d'une visibilité sur la consommation de la borne. Il précise également qu'il ne reçoit pas encore le compte rendu des différentes commissions comme le règlement intérieur le stipule. Par ailleurs, il ajoute que les documents demandés, que ce soit en commission ou en conseil municipal, ne lui sont jamais parvenus. **Monsieur ALIX** précise qu'il s'agit de documents dont la communication lui avait été accordée. Il souhaiterait que sa requête soit suivie d'effet.

Monsieur Gilles BATAIL suggère à **Monsieur Nicolas ALIX** de se rapprocher des services pour obtenir ces documents et écarte toute volonté de rétention d'information.

Monsieur Paulo PAIXAO indique à **Monsieur ALIX** être toujours en attente de la réponse du SDESM, concernant la consommation de la borne. Dès l'obtention de celle-ci, elle lui sera communiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention financière et à prendre tous les actes s'y rapportant.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget de l'année concernée quant à la prise en charge de travaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat,

15-2014. 091 Adhésion au groupement de commande gaz du SDESM

Monsieur Paulo PAIXAO signale que l'ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel, prévue par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, entraîne la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Le SDESM propose donc de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne, afin de permettre aux collectivités soumises à l'obligation de mise en concurrence, de se mettre en conformité, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

L'acte constitutif associé a pour objet de définir le fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le programme et les modalités financières.

Article 2 : D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz naturel.

Article 4 : D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

16-2014. 092 Convention de développement d'un point de collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des piles/accumulateurs produits par les services municipaux

Madame Joëlle NOTO précise que depuis juillet 2002, il est interdit de mettre en décharge des déchets, qui ne sont plus considérés comme des déchets ultimes dans la mesure où ils offrent un potentiel de valorisation.

Le SMITOM-LOMBRIC, a été contacté par deux éco-organismes et bien que ne traitant pas directement des déchets professionnels, a signé une convention de sites pilotes avec ECOLOGIC, pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), et SCRELEC, pour les piles et accumulateurs, dans le cadre d'un projet dénommé SYNERGIE.

La volonté du SMITOM-LOMBRIC est de se positionner comme organe facilitateur en proposant aux collectivités de bénéficier d'une telle collecte en contractualisant directement avec le SMITOM.

La collecte est gratuite pour la ville sous réserve que chacun respecte les termes de la convention en particulier en ce qui concerne le conditionnement et l'accessibilité aux déchets. Les deux éco-organismes proposent de fournir des contenants adaptés. Cette prestation répond dans sa globalité au besoin de la ville et sa volonté de driver les initiatives des éco responsables.

Il est proposé de conventionner avec le SMITOM. Le dit contrat prendra effet à la date de signature des parties et sera tacitement reconduit par période de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Monsieur Khaled LAOUTI rejoint la séance à 19h10 et récupère son pouvoir.

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative au développement d'un point de collecte des DEEE et des piles/accumulation produits par les services municipaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation sera notamment notifiée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur d'ECOLOGIC
- Monsieur le Directeur de SCRELEC
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
- Service des finances, service des achats publics, service environnement, service informatique, service voirie-nettoieiment

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

17-2014. 093 Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et compte rendu d'activité du délégataire- exercice 2013

Monsieur Gilles BATTAIL présente le point suivant et cite que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le représentant légal de la Commune présente chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport annuel du Maire est établi à partir du rapport annuel du délégataire de ce service public, Veolia eau, lequel traite de Melun et de Dammarie-lès-Lys. Cette année, le rapport du délégataire a été revu dans sa forme et s'articule autour de plusieurs grandes problématiques :

- les chiffres clés et fait marquant
- la qualité du service (les moyens, le patrimoine, la performance et l'efficacité opérationnelle, etc.)
- la valorisation des ressources (les actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, l'énergie, la valorisation des déchets, etc.)
- la responsabilité sociale et environnementale (le prix, l'accès aux services essentiels, l'empreinte environnementale du service)
- les éléments financiers du contrat pour 2013

Le rapport annuel de Monsieur le Maire, ci-annexé, est structuré en 5 points selon les dispositions du décret et de l'arrêté du 2 mai 2007 :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'eau et recettes du service
3. Financement des investissements
4. Indicateur de performance
5. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le Conseil Municipal est donc amené à en délibérer.

Monsieur Nicolas ALIX précise que, même si le rapport lui semble bien constitué, il estime que le prix de l'eau reste élevé dans la commune, et ne donnera donc pas une suite favorable à cette délibération. Il préfère s'abstenir.

Monsieur Gilles BATTAIL indique que la commune est liée par une convention avec la ville de Melun, et qu'elle doit tenir compte de l'évolution des contrats négociés. Il rappelle que si le prix reste plus élevé par rapport à certaines communes aux alentours, 90% des habitants de Seine-et-Marne payent leur eau entre 3€ et 5,50€, la commune se situant à 5,04€. Il précise que ces éléments ont été soulevés lors de la renégociation du contrat avec la ville de Melun. Il souligne qu'une baisse du prix de l'eau est annoncée ainsi que l'établissement d'un tarif social de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Article 1 : D'approuver le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, ci-annexé.

Article 2 : De prendre acte du compte rendu d'activité du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, consultable au service environnement de la ville aux heures d'ouverture.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation sera notamment notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Maire de Melun
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine
- Monsieur le Directeur de la Société Véolia Eaux – Agence de Melun

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

EXERCICE 2013

SOMMAIRE



Introduction

| | |
|---|----------|
| 1. Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1 Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2 Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3 Nature des ressources en eau..... | 3 |
| 1.4 Nombre d'abonnements..... | 4 |
| 1.5 Volumes vendus au cours de l'exercice..... | 4 |
| 1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) et travaux..... | 4 |
| 2. Tarification de l'eau et recettes du service..... | 4 |
| 2.1 Modalités de tarification | 4 |
| 2.2 Prix de l'eau potable..... | 5 |
| 2.3 Facture d'eau type..... | 5 |
| 2.4 Recettes pour le service Melun/Dammarie-lès-Lys..... | 6 |
| 3. Financement des investissements..... | 6 |
| 3.1 Branchements en plomb..... | 6 |
| 3.2 Montants financiers..... | 6 |
| 3.3 Amortissements..... | 6 |
| 4. Indicateurs de performance..... | 6 |
| - Qualité de l'eau | |
| - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | |
| - Rendement du réseau de distribution | |
| - Indice linéaire des volumes non comptés | |
| - Indice linéaire de pertes en réseau | |
| - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | |
| - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | |
| 5. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité..... | 8 |

Introduction

Le présent rapport annuel du Maire est établi à partir du compte rendu d'activité du délégataire pour le service public de distribution d'eau potable, Veolia eau.

Le compte rendu d'activité 2013 du délégataire traite de Melun et de Dammarie-lès-Lys, lequel a été revu dans sa forme et s'articule autour de plusieurs grandes problématiques :

- les chiffres clés et fait marquant
- la qualité du service (les moyens, le patrimoine, la performance et l'efficacité opérationnelle, etc.)
- la valorisation des ressources (les actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, l'énergie, la valorisation des déchets, etc.)
- la responsabilité sociale et environnementale (le prix, l'accès aux services essentiels, l'empreinte environnementale du service)
- les éléments financiers du contrat pour 2013

Le présent rapport du Maire est établi selon les dispositions du décret et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Les données exprimées dans ce rapport concernent Dammarie-lès-Lys sauf lorsqu'il est précisé le contraire ; les données étant alors indissociables de celles de Melun.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service délégué à la société des Eaux de Melun est le service de production, traitement et distribution d'eau potable de la Ville de Melun (dotée d'un schéma directeur d'eau potable). La ville de Dammarie-lès-Lys qui compte 20 735 habitants est desservie dans le cadre de cette délégation.

1.2 Mode de gestion du service

Le service public est délégué à la société des Eaux de Melun par contrat signé en date du 22 juillet 1992 et ceci pour une concession d'une durée de 22 ans. Dans le cadre de ce contrat 13 avenants ont été passés dont le dernier en août 2008 constituant un avenant de révision suite à l'augmentation des dépenses de travaux pour le remplacement des branchements en plomb.

Le service fait l'objet d'une certification ISO 9001-V2000.

1.3 Nature des ressources en eau

| Dénomination | Nappe sollicitée | Débit exploité (m ³ /j) | Volume prélevé (m ³ /an) |
|---|------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Puits 1 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 5000 | 1 259 489 |
| Puits 2 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 5000 | 1 001 526 |
| Puits 3 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 5000 | 992 740 |
| Puits 4 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 6000 | 1 232 810 |

| | | | |
|---|--------------------|----------------|-----------|
| de Seine | | | |
| Puits 5 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 6000 | 1 377 460 |
| Puits 6 - Livry sur Seine – Bord de Seine | Champigny | 6000 | 908 290 |
| La justice | Champigny lutétien | 2200 en veille | 24 924 |

1.4 Nombre d'abonnements à Dammarie-lès-Lys

Individuels : 4 256
 Collectifs : 16
 Industriels : 28
 Appareils publics : 44
 Bâtiments communaux : 48

} total : 4 392 abonnements

1.5 Volumes vendus au cours de l'exercice aux clients de Dammarie-lès-Lys

Individuels : 897 822 m³ (882 269 m³ en 2012)
 Collectifs : 46 694 m³ (51 094 m³ en 2012)
 Industriels : 65 695 m³ (61 210 m³ en 2012)
 Appareils publics : 21 385 m³ (22 230 m³ en 2012)
 Bâtiments communaux : 52 125 m³ (48 152 m³ en 2012)

} Total : 1 083 723 m³
(1 064 955 m³ en 2012)

1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) et travaux

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable Melun + Dammarie-lès-Lys est de 43 795 ml pour les canalisations d'adduction et de 206 572 ml pour les canalisations de distribution.

Les travaux en 2013 ont consisté pour Dammarie-lès-Lys a :

1. du point de vue du renouvellement :
 - 45 ml rond point Eppelheim
 - 50 ml avenue du Lys
 - 120 ml rue Rousseau Vaudran
 - 35 ml rue Joliot Curie
 - 110 ml route de Boissise

109 compteurs remplacés (Melun + Dammarie-lès-Lys)

2. du point de vue des travaux neufs :
 - réalisation de branchement avenue Francis de Présence
 - maillage de réseau eau rue Rousseau Vaudran
 - renforcement conduite eau pour la défense incendie avenue du Lys
 - Création d'un hydrant 193 rue de la Fosse aux Anglais
 - déplacement hydrant rue des Etangs
 - participation au renforcement de 51 ml de canalisation rue de Boissise, hameau de Vosves
 - mise en conformité de PI et BI sur la commune

24 branchements ont été réalisés à Dammarie-lès-Lys

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujéti à la TVA. Le tarif est calculé selon la formule de révision annuelle du contrat, confirmé par la délibération n° 2013.116 datée du 18 décembre 2013 relative à l'exercice 2012.

2.2 Prix du service d'eau potable

| Prix du service de l'eau potable | Volume | Prix Au 01/01/2014 | Montant Au 01/01/2013 | Montant Au 01/01/2014 | N/N-1 |
|---|------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Part délégataire | | | 260,29 | 276,74 | 6,32% |
| Abonnement | | | 33,36 | 35,44 | 6,24% |
| Consommation | 120 | 2,0108 | 226,93 | 241,30 | 6,33% |
| Part communale | | | 14,66 | 14,66 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,1222 | 14,66 | 14,66 | 0,00% |
| Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) | 120 | 0,0466 | 2,80 | 5,59 | 99,64% |
| Organismes publics | | | 48,00 | 48,00 | 0,00% |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,4000 | 48,00 | 48,00 | 0,00% |
| Total € HT | | | 325,75 | 344,99 | 5,91% |
| TVA | | | 17,91 | 18,97 | 5,92% |
| Total TTC | | | 343,66 | 363,96 | 5,91% |
| Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 | | | 2,86 | 3,03 | 5,94% |

2.3 Facture d'eau type

En France, l'intégralité des coûts du service public eau/assainissement est supportée par la facture d'eau. Les composantes de cette facture annuelle type 120 m³ qui représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes, toutes taxes et redevances comprises sont les suivantes :

| DAMMARIE LES LYS | m ³ | Prix au 01/01/2014 | Montant au 01/01/2013 | Montant au 01/01/2014 | N/N-1 |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|
| Production et distribution de l'eau | | | 277,75 | 296,99 | 6,93% |
| Part délégataire | | | 260,29 | 276,74 | 6,32% |
| Abonnement | | | 33,36 | 35,44 | 6,24% |
| Consommation | 120 | 2,0108 | 226,93 | 241,30 | 6,33% |
| Part communale | | | 14,66 | 14,66 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,1222 | 14,66 | 14,66 | 0,00% |
| Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) | 120 | 0,0466 | 2,80 | 5,59 | 99,64% |
| Collecte et dépollution des eaux usées | | | 215,82 | 218,10 | 1,06% |
| Part délégataire | | | 145,20 | 147,48 | 1,57% |
| Consommation | 120 | 1,2290 | 145,20 | 147,48 | 1,57% |
| Part communautaire | | | 70,62 | 70,62 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,5885 | 70,62 | 70,62 | 0,00% |
| Organismes publics et TVA | | | 119,54 | 128,38 | 7,40% |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,4000 | 48,00 | 48,00 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,3000 | 36,00 | 36,00 | 0,00% |
| TVA | | | 35,54 | 44,38 | 24,87% |
| TOTAL € TTC | | | 613,11 | 643,47 | 4,95% |

Raison de l'évolution des montants :

- Abonnement et consommation (part délégataire) : évolution calculée selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire indexée sur l'économie
- Préservation des ressources en eau : chaque année le délégataire déclare auprès de l'Agence de l'Eau les volumes prélevés dans le milieu naturel. Ces prélèvements sont ensuite facturés par l'Agence de l'Eau au délégataire qui en répercute le montant sur la facture des clients
- Lutte contre la pollution : cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau

2.4 Recettes pour le service Melun/Dammarie-lès-Lys en €/HT

| LIBELLE | 2012 | 2013 | Ecart |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| PRODUITS | 12 511 689 | 12 988 108 | 3,81 % |
| Exploitation du service | 10 162 057 | 10 786 801 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 2 205 229 | 2 020 932 | |
| Travaux attribués à titre exclusif | 86 549 | 103 750 | |
| Produits accessoires | 57 854 | 76 625 | |

Le montant perçu au titre de la part communale (surtaxe) est de 462 929 € (Melun + Dammarie-lès-Lys)

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Branchements en plomb (estimation du délégataire)

| | |
|--|------------------------------------|
| Nombre de branchements en plomb changés en 2013 | 488 (Melun+Dammarie-lès-Lys) |
| % de branchement en plomb supprimé au 31 décembre 2013 | 83,42% (Melun+Dammarie-lès-Lys) |

En 2013, le fond de renouvellement contractuel pour le changement des branchements en plomb a été de 537 134 € pour le délégataire.

3.2 Montants financiers

Résultat des comptes du délégataire après paiement de l'impôt sur les sociétés : 159 388 €

Le produit étant de 12 988 108 € HT et les charges de 12 749 038 € HT

3.2 Investissement

Les charges relatives aux investissements du délégataire pour Melun et Dammarie-lès-Lys selon le programme contractuel ont été de 416 667 € et 3 473 € d'investissement incorporel.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE MELUN / DAMMARIE-LES-LYS

| LES VOLUMES | | PRODUCTEUR | VALEUR |
|---|--|------------------|--|
| | Volume prélevé | Délégataire | 7 162 827 m ³ |
| | Volume produit (C) | Délégataire | 7 151 675 m ³ |
| | Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D) | Délégataire | 4 826 505 m ³ |
| | Volume mis en distribution (m ³) | Délégataire | 4 524 558 m ³ |
| | Volume de service du réseau | Délégataire | 11 079 m ³ |
| L'ACTIVITE CLIENTELE | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| | Nombre de communes | Délégataire | 2 |
| [D101.0] | Nombre d'habitants desservis total (estimation) | Collectivité (2) | 61 532 |
| | Nombre total d'abonnés (clients) | Délégataire | 10 336 |
| | - Abonnés domestiques | Délégataire | 10 294 |
| | - Abonnés non domestiques | Délégataire | 19 |
| | - Abonnés autres services d'eau potable | Délégataire | 23 |
| | Volume vendu | Délégataire | 10 997 532 m ³ |
| | - Volume vendu aux Abonnés domestiques | Délégataire | 3 326 311 m ³ |
| | - Volume vendu aux Abonnés non domestiques | Délégataire | 217 599 m ³ |
| | - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B) | Délégataire | 7 453 622 m ³ |
| | Consommation moyenne | Délégataire | 134 l/hab/j |
| | Consommation individuelle unitaire | Délégataire | 263 m ³ /abo/an |
| QUALITE DU SERVICE A L'USAGER | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| [P101.1] | Taux de conformité des prélèvements microbiologique | ARS (1) | 100,0 % |
| [P102.1] | Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques | ARS (1) | 100,0 % |
| [P151.1] | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | Délégataire | 0,87 u/1000 abonnés |
| [D151.0] | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | Délégataire | 1 j |
| [P152.1] | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | Délégataire | 98,48 % |
| [P155.1] | Taux de réclamations | Délégataire | 0,58 u/1000 abonnés |
| [P154.0] | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | Délégataire | 0,57 % |
| [P109.0] | Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité | Collectivité (2) | |
| | - Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité | Collectivité (2) | 60 |
| | - Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité | Collectivité (2) | 3 211 |
| PRIX DU SERVICE DE L'EAU | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| [D102.0] | Prix du service de l'eau au m ³ TTC | Délégataire | 3,03 Euro/m ³ |
| GESTION PATRIMONIALE | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| | Nombre d'installations de production | Délégataire | 10 |
| | Capacité totale de production | Délégataire | 54 800 m ³ /j |
| | Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau | Délégataire | 5 |
| | Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau | Délégataire | 17 700 m ³ |
| | Longueur de réseau | Délégataire | 250 km |
| | Longueur de canalisation de distribution | Collectivité (2) | 207 km |
| [P103.2] | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | Délégataire | 95 |
| | Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire | Délégataire | 360 ml |
| [P107.2] | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | Collectivité (2) | 0,19 % |
| | Nombre de branchements | Délégataire | 9 070 |
| | Nombre de branchements en plomb | Délégataire | 97 |
| | Nombre de branchements en plomb supprimés | Délégataire | 488 |
| | Nombre de branchements neufs | Délégataire | 51 |
| | Nombre de compteurs | Délégataire | 10 829 |
| | Nombre de compteurs remplacés | Délégataire | 109 |
| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| [P108.3] | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | Collectivité (1) | 76 % |
| | Nombre de fuites réparées | Délégataire | 175 |
| | Volume consommé autorisé 365 jours (A) | Délégataire | 3 554 989 m ³ |
| | Indice linéaire de consommation | Délégataire | 146,01 m ³ /j/km |
| [P104.3] | Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D) | Délégataire | 91,9 % |
| [P105.3] | Indice linéaire des volumes non comptés | Délégataire | 13,08 m ³ /jour/km |
| [P106.3] | Indice linéaire de pertes en réseau | Délégataire | 12,86 m ³ /jour/km |
| | Energie relevée consommée | Délégataire | 3 464 577 kWh |
| SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| | Existence d'une mesure de satisfaction clientèle | Délégataire | Mesure statistique d'entreprise |
| | Taux de satisfaction globale par rapport au Service | Délégataire | 88,33% |
| | Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux | Délégataire | Oui |
| | Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement | Délégataire | Non |
| LES CERTIFICATS | | PRODUCTEUR | VALEUR |
| | Obtention de la certification ISO 9001 | Délégataire | Certification obtenue par l'exploitant |
| | Obtention de la certification ISO 14001 (usine) | Délégataire | 25 unité(s) |
| | Obtention de la certification ISO 14001 (réseau) | Délégataire | Certification obtenue par l'exploitant |
| | Liaison du service à un laboratoire accrédité | Délégataire | Oui |

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

5. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE POUR LE SERVICE MELUN/DAMMARIE-LES-LYS

| | |
|--|------------|
| Nombre d'échéancier de paiement ouvert au cours de l'année | 201 |
| Nombre de demande d'abandon de créance à caractère social enregistrée par le délégataire | 60 |
| Montants des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité par le délégataire | 3 211,46 € |
| Montant des aides versées par la municipalité de Dammarie-les-Lys (CCAS) aux dammariens pour les aider au paiement de la facture d'eau | 922,01 € |

CONSULTATION DU PUBLIC

Le rapport d'activité 2013 du délégataire du service d'eau potable est disponible aux jours et heures d'ouverture au public, au service environnement, hygiène et salubrité de la Ville sis 593 rue du Bas Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Article 1 : D'approuver le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, ci-annexé.

Article 2 : De prendre acte du compte rendu d'activité du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, consultable au service environnement de la ville aux heures d'ouverture.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation sera notamment notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Maire de Melun
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine
- Monsieur le Directeur de la Société Véolia Eaux – Agence de Melun

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

18-2014.094 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la crèche Jacqueline Bonjean.

Monsieur Paulo PAIXAO précise qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la commune en vue de procéder à la réalisation de la crèche Jacqueline Bonjean.

En application des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune ledit permis de construire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier d'application du droit des sols précité.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Questions diverses :

1. Présentation de la motion AMF : Baisse des dotations

Monsieur Gilles BATTAIL propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de l'AMF qui engage une action collective avec les communes et intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations au bloc communal qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. De plus, la multiplicité des contraintes qui entravent l'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduiront inéluctablement à des arbitrages douloureux sur l'investissement et les services publics locaux.

Face à ce choc, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

C'est pourquoi l'association adressera à l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, qu'ils pourront soumettre à leur conseil municipal ou communautaire.

L'AMF veut ainsi mobiliser les communes et les intercommunalités pour réclamer au gouvernement le réexamen du dispositif envisagé. L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi l'AMF réitère sa demande de création urgente d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales afin de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités.

Monsieur Gilles BATTAIL considère qu'il s'agit d'un vœu qui doit être partagé par tous. Il est évident que l'impact des décisions budgétaires prises au niveau national sur les collectivités, n'est pas totalement mesuré. Pour Dammarie-lès-Lys, celui-ci a déjà été appréhendé. Il représente, en trois ans, la perte d'une année de dotation globale de fonctionnement, soit, la disparition de la capacité d'autofinancement qui a été largement maintenue jusque là, sur la commune. Afin d'éviter de fragiliser la santé de notre territoire et de nos actions, il a été demandé une clause de révision sur ce sujet. **Monsieur BATTAIL** demande donc à l'assemblée d'adopter cette motion.

Monsieur Nicolas ALIX est conscient du poids que cette mesure aura sur la collectivité, mais indique que son groupe ne pourra pas valider ce vœu en l'état. Il s'interroge sur les marges de manœuvre et les leviers sur lesquels les collectivités pourraient s'appuyer, et sur l'impact d'une telle politique sur la collectivité.

Monsieur Gilles BATAIL entend la position de **Monsieur ALIX** et considère qu'elle reflète une position nationale. Il estime qu'il est de notre responsabilité d'attirer l'attention des pouvoirs publics, et de l'Etat en particulier, sur la manière dont ces mesures sont prises.

Il précise que l'on ne peut pas demander aux collectivités territoriales de porter de l'investissement et en même temps de ne pas leur donner les moyens de le porter.

Monsieur Gilles BATAIL indique que l'AMF s'inscrit dans l'effort national, et considère que la façon dont il est porté par la politique menée actuellement ne semble pas refléter le fonctionnement des collectivités. Si chaque jour des mesures différentes sont proposées pour réaliser des économies à plusieurs endroits, n'y a-t-il pas une notion d'effort national à mettre en avant, pour éviter ce type de motion.

Monsieur Gilles BATAIL estime que l'Etat amendera progressivement sa position, car elle n'est pas tenable pour les collectivités. Les autres assemblées (Conseil Régional, etc...) portent d'ailleurs les mêmes inquiétudes, sur l'effort demandé. S'agissant de l'investissement dans les collectivités territoriales, il y a une notion de durée à prendre en compte.

Il s'agit avant tout d'une réflexion de bon sens.

Madame Carole CHAVEL se demande pourquoi l'AMF annonce aux collectivités territoriales que la situation va se dégrader, alors que les dotations de l'Etat ne cessent de s'amoinrir d'années en années.

Monsieur Gilles BATAIL précise qu'il s'agit du montant de l'effort et de la rapidité avec lequel il est demandé.

Monsieur Gilles BATAIL confirme que les dotations de l'Etat sont gelées, et qu'en l'espace de trois ans, nous allons perdre une année de dotation globale de fonctionnement, ce qui représente dans un budget communal, la capacité d'auto financement.

Madame Carole CHAVEL précise que certaines communes sont désormais mises sous tutelle. L'état se désengage depuis des années et les collectivités territoriales disposent désormais de compétences accrues. Dès lors, la situation ne peut que s'aggraver.

Monsieur Gilles BATAIL rappelle qu'il est important que les collectivités réagissent, et fassent entendre leur voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A 32 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Madame Carole CHAVEL quitte la séance à 19h30.

2. Décision de l'inspection de l'académie de fermer les écoles maternelles, primaires et collèges de Seine-et-Marne, le lundi 13 octobre 2014.

Monsieur Rodolphe Cerceau s'interroge sur l'organisation mise en place par la commune pour l'accueil des enfants

Monsieur Gilles BATAIL annonce avoir exprimé sa désapprobation auprès de l'inspection d'académie sur cette fermeture, et a rejoint la position de l'Union des Maires de Seine-et-Marne. Bien qu'il déplore cette décision, il précise que les écoles de la commune seront fermées, et que la Ville ne peut se substituer à l'Education Nationale. **Monsieur Gilles BATAIL** indique qu'il a réagi immédiatement à l'annonce de cette information, en considérant que cette décision ne reflète d'aucune manière le partenariat établi avec l'Education Nationale.

3. Mise en œuvre des NAPs

Monsieur Nicolas ALIX remarque que des dysfonctionnements importants ont été constatés lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il fait état de plusieurs échanges avec les professeurs sur la difficile mise en place des NAPs dans son ensemble. **Monsieur Nicolas ALIX** fait également référence à certaines problématiques rencontrées telles que des intervenants absents, le fait que certains professeurs aient modifié le fonctionnement mis en place ou que des activités n'aient pas été respectées par rapport aux choix proposés avant l'été.

Il souhaite savoir si le comité de pilotage se réunira pour travailler de nouveau sur ce sujet, et quels sont les aménagements que la municipalité compte apporter afin que le bien être de l'enfant soit réellement préservé.

Monsieur Gilles BATAIL admet que ce dispositif ne donne pas entièrement satisfaction.

Cette nouvelle réforme déstabilise les enfants, et ne comporte aucun effet bénéfique. Ces résultats ne sont pas propres à la commune de Dammarie-lès-Lys. En effet, la mise en place du dispositif dans les communes environnantes démontre que l'application de cette réforme est problématique, et entraîne d'importantes difficultés.

Monsieur Gilles BATAIL constate que cette réforme ne dispose d'aucun soutien massif, compte tenu des perturbations qu'elle occasionne.

Monsieur Nicolas ALIX fait également allusion à des animateurs qui ne se sont pas présentés le jour où ils devaient prendre leurs fonctions. A ce sujet, **Monsieur Gilles BATAIL** reconnaît la charge de travail considérable pour les services, et la complexité de la mise en place des NAPs. Il précise que ce n'est pas faute pour les services et la municipalité, d'avoir travaillé en amont. Par ailleurs, il précise également que les services ont du faire face à des désistements de dernière minute, et à des enfants qui n'étaient pas inscrits. Cela illustre le fait que ce dispositif n'est pas porté par la majorité des parents.

Monsieur Gilles BATAIL indique que si l'avis des parents était recueilli, il démontrerait la faiblesse du dispositif dans la mesure où il serait défavorable.

Il souligne que l'Inspectrice d'Académie a par ailleurs refusé certains modes d'organisation proposés lesquels ont néanmoins été accordés à d'autres collectivités de même taille que Dammarie-lès-Lys.

Il précise que, lors du comité de suivi, un certain nombre de propositions ont été faites, pour concourir à l'amélioration de ce fonctionnement des NAPs.

Monsieur Gilles BATAIL précise que ce dispositif, tel qu'il a été organisé par le ministère de l'Education nationale doit évoluer. Il précise également que l'Académie doit faire part de sa réflexion sur ce sujet.

Madame Salima YENBOU précise que cette réforme est mise en place depuis deux ans dans certaines écoles de la commune où elle travaille, que les parents sont entièrement satisfaits, et que la majorité des enfants participent aux activités proposées. Elle indique que les enfants qui n'y participent pas, sont ceux qui ont des activités extra scolaires sur les mêmes horaires. **Madame YENBOU** suggère de se renseigner auprès des communes où le dispositif fonctionne, pour en tirer profit. Elle reconnaît que la première période de mise en place a été compliquée, mais que le comité de pilotage a finalement trouvé des solutions. Des modifications ont d'ailleurs été apportées cette année.

Monsieur Gilles BATTAIL souligne une fois de plus la complexité de la mise en place de cette réforme pour les services et les animateurs. Il précise qu'un travail de concertation avec les enseignants des écoles de la commune est organisé. L'objectif étant que toutes ces activités périscolaires s'inscrivent dans une logique pédagogique.

Madame Salima YENBOU propose sa participation au comité de suivi. Elle souligne que la partie pédagogique représente la seconde étape du travail à réaliser entre enseignants et animateurs.

Monsieur Gilles BATTAIL souligne qu'il faudra du temps pour que la mise en place des NAPs fonctionne efficacement, et accepte la proposition de **Madame YENBOU**, à savoir, partager son expérience avec les services compétents de la commune et les élus en charge de ce secteur.

4. Stationnement en Centre ville

Monsieur Nicolas ALIX précise que les commerçants se plaignent régulièrement de l'impossibilité faite à leurs clients de se garer en centre-ville. La zone bleue n'est pas respectée et des voitures se garent sur ses emplacements pendant des plages horaires étendues. Il souhaiterait savoir si la Ville compte mettre en œuvre des mesures pour améliorer la situation, par exemple en rénovant le parking Vivaldi comme elle s'y est engagée de longue date.

Monsieur Gilles BATTAIL précise que le parking Vivaldi est en programmation, malgré un degré de complexité particulière, et la difficulté rencontrée avec le maître d'œuvre. Toutefois il devrait être livré au cours du mois de juin.

Concernant le stationnement et la zone bleue, **Monsieur Gilles BATTAIL** signale qu'un contrôle va être mis en place. Il précise que **Monsieur Alain SAUSSAC**, en charge de la tranquillité publique, y travaille. Il souligne qu'il s'agit d'un projet compliqué, car il nécessite la mise en place d'un service complémentaire au sein des équipes, et la redéfinition des périmètres sur lesquels les zones bleues s'appliqueront.

Monsieur Alain SAUSSAC précise qu'à l'avenir la zone bleue ne se limitera plus uniquement au centre ville, eu égard aux problèmes de stationnement rencontrés à proximité de la gare. Dans le cadre de ce programme, le recrutement d'ASVP est prévu, et des sanctions seront mises en place.

Il déclare qu'en moyenne, 4 véhicules sur 20 sont en possession d'un disque. Afin de remédier à cette problématique, des solutions vont être proposées, dont la redéfinition de la zone bleue, ainsi que la mise en place d'un stationnement résidentiel.

5. Insécurité rue du Moulin, du lieutenant Moisant et square de l'Abbaye :

Monsieur Nicolas ALIX annonce que de nombreux locataires se plaignent d'incivilités récurrentes, d'un climat d'insécurité. Des faits graves se produisent régulièrement (intrusions, squat, insultes, voire violences). Il indique que le Conseil Général a pris ses responsabilités en initiant un programme de résidentialisation. Il souhaiterait savoir ce que compte faire la majorité municipale pour garantir le droit à la tranquillité auquel peuvent prétendre les résidents et dont la charge incombe au Maire.

Monsieur Gilles BATAIL rappelle que le Conseil Général, a été le seul à ne pas signer le contrat urbain de cohésion sociale. Il précise que la commune a débloqué un dossier de subvention concernant la résidentialisation dans la plaine du Lys. Il fait remarquer que l'association des locataires est satisfaite par les travaux, et précise que la situation des quartiers s'améliore. Il est important de laisser le programme se mettre en place, pour en constater les bénéfices.

Monsieur Gilles BATAIL rappelle que la commune de Dammarie-lès-Lys est à l'initiative de ce projet.

Monsieur Khaled LAOUTI souhaiterait participer aux prochaines réunions de concertation des habitants.

Monsieur Gilles BATAIL précise qu'il s'agit de réunions publiques. Il rappelle que ces réunions se déroulent sous forme d'échanges.

Monsieur Khaled LAOUTI déclare ne pas avoir été invité à la dernière réunion de concertation concernant les habitants de Vosves.

Monsieur Gilles BATAIL précise que ce sont les habitants de Vosves qui étaient à l'origine de cette réunion.

Monsieur Slimane BOUKLOUCHE indique que depuis quelques mois de réelles difficultés ont lieu sur ce secteur. Plusieurs échanges sont intervenus entre les locataires, l'association de locataires, la commune, et le commissariat de Dammarie-les-Lys, afin d'évoquer les pistes et éventuels leviers à actionner. Il semble compliqué d'agir sur la question des regroupements de jeunes dans les halls d'immeubles. Les médiateurs et éducateurs ont été sollicités, et confirment les difficultés à échanger avec eux. **Monsieur BOUKLOUCHE** signale que la police s'est engagée à passer régulièrement dans ces quartiers. Il précise que deux secteurs de la plaine du Lys rencontrent les mêmes difficultés, avec des nuisances excessives. La solution serait que les locataires se réapproprient leur espace.

Monsieur Nicolas ALIX approuve le discours de **Monsieur BOUKLOUCHE**.

Monsieur Gilles BATAIL précise que les élus ainsi que les services collaborent très étroitement autour de ces questions d'insécurité.

6. Restructuration de la voirie à Vosves.

Madame Salima YENBOU souhaite connaître la date des travaux de reconstruction de la voirie à Vosves.

Monsieur Gilles BATAIL signale que les entreprises ne pourront entamer les travaux, qu'après avoir obtenu une certification de l'Etat en matière de diagnostic. Ces travaux ne pourraient démarrer qu'au début de l'année 2015.

Monsieur François BLANCHON indique que cette rue avait été mise en sens unique durant la première partie des travaux, Il avait été demandé par un certain nombre d'usagers à vélo, que la rue à sens interdit puisse être remontée à vélo, à condition que cela puisse être matérialisé pour éviter les accidents.

Monsieur Paulo PAIXAO précise que les pistes cyclables ne changent en rien les projets de départ, que les bordures sont préfabriquées, et qu'un rabotage est prévu après les fêtes de fin d'année.

Avant de clore ce conseil municipal, **Monsieur Gilles BATTAIL** invite les membres de l'assemblée à la conférence de Monsieur MICHALON sur les différences culturelles qui se tiendra le 02 octobre à l'Espace Nino FERRER.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Conseiller Régional

Monsieur Gilles BATTAIL

La Secrétaire de Séance

Madame Sylvie PAGES